

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Procès Astellas contre Prescrire : Prescrire n'a pas dénigré

Dans son numéro de septembre 2009, *Prescrire* a analysé une nouvelle indication du tacrolimus dermique (Protopic°, de la firme Astellas) en prévention des poussées d'eczéma atopique. *Prescrire* a conclu son texte de 2009, prolongeant un texte approfondi de 2003, que le tacrolimus était à éviter dans l'eczéma atopique, compte tenu de sa balance bénéfices-risques défavorable.

La firme pharmaceutique Astellas Pharma a assigné *Prescrire* en justice pour dénigrement, en dénonçant « *le caractère erroné, voire mensonger, de certaines critiques figurant dans l'article litigieux* ».

Le tribunal de grande instance de Paris a rendu son arrêt le mercredi 2 mars, en déboutant la firme Astellas. Les juges ont en effet estimé que *Prescrire* « *n'a pas excédé le but légitime qu'elle s'assignait, ni l'attente de ses abonnés de disposer dans un domaine relevant de l'intérêt public et de la sécurité sanitaire d'une analyse critique documentée* ».

L'enjeu d'une telle décision, comme le soulignent les avocats de *Prescrire*, maîtres Jean Martin et Guillaume Prigent, est la consécration du droit à l'information et à la critique et à son absence de limitation par la position officielle des autorités sanitaires ; censure que prétendait imposer la firme Astellas Pharma. Ce droit doit toutefois s'appuyer sur une analyse rigoureuse et documentée, ce que le Tribunal reconnaît être le cas de l'article de *Prescrire*.

À l'heure où la société française découvre avec effarement l'affaire Mediator° et les insuffisances des agences du médicament, le jugement du 2 mars est une très bonne nouvelle pour les soignants et les patients.